

Domaine de la Lombardière  
07430 Davézieux  
Tél : 0475675557 - www.annonayrhoneagglo.fr

Rendu et certifié exécutoire en vertu des articles L2131-1 et L5211-3 du Code général des collectivités territoriales.

Transmis en sous-préfecture le :	Publié le :	Notifié le :

**Conseil communautaire du jeudi 3 octobre 2024 - 18H30**  
**Salle Étable - La Lombardière**

**Délibération n°CC\_2024\_127**  
**Rapport d'activité 2023**

*Nombre de conseillers en exercice : 56*  
*Secrétaire de séance : Monsieur Laurent MARCE*

**Étaient présents :**

Carlos ALEGRE, Nicole ARCHIER, Damien BAYLE, Hugo BIOLLEY, Sylvie BONNET, Maryanne BOURDIN, François CHAUVIN, Nathalie CLEMENT, Nadège COUZON, Sylvette DAVID, Olivier DE LAGARDE, Christophe DELORD, Maxime DURAND, Chrystelle ETIENNE, Bruno FANGET, Christian FOREL, Yves FRAYSSE, Louis-Claude GAGNAIRE, Juanita GARDIER, Mohamed GUENNIF, Frédéric GONDRAND, Denis HONORE, Stéphanie ISSARTEL, Thierry LERMET, Edith MANTELIN, Laurent MARCE, Antoine MARTINEZ, Catherine MOINE, Martine OLLIVIER, Pascal PAILHA, Ronan PHILIPPE, Simon PLENET, Marc-Antoine QUENETTE, René SABATIER, Antoinette SCHERER, Myriam SERVY-CHANAL, Michel SEVENIER, Laurent TORGUE, Bertrand PIATON

**Ayant donné pouvoir :**

Assia BAIBEN-MEZGUELDI donne pouvoir à Maryanne BOURDIN, Virginie BONNET-FERRAND donne pouvoir à Régine MARQUES, Brigitte BOURRET donne pouvoir à Martine OLLIVIER, Clément CHAPEL donne pouvoir à Catherine MOINE, Claudie COSTE donne pouvoir à Damien BAYLE, Gilles DUFAUD donne pouvoir à Stéphanie ISSARTEL, Laurence DUMAS donne pouvoir à Antoine MARTINEZ, Romain EVRARD donne pouvoir à Juanita GARDIER, Jérémy FRAYSSE donne pouvoir à Frédéric GONDRAND, Danielle MAGAND donne pouvoir à François CHAUVIN, Christian MASSOLA donne pouvoir à Hugo BIOLLEY, Patrick OLAGNE donne pouvoir à Laurent MARCE, Yves RULLIERE donne pouvoir à Bertrand PIATON

**Absents ou excusés :**

Christian ARCHIER, Jean-Yves BONNET, Richard MOLINA, Agnès PEYRACHE, Denis SAUZE

Le quorum est atteint.

**Le rapporteur, Monsieur Simon PLENET, expose :**

L'article L.5211-39 du code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoit que le Président de l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) adresse chaque année, avant le 30 septembre, au Maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'intercommunalité sur l'année écoulée.

Ce rapport fait l'objet d'une communication par le Président aux Maires de l'EPCI.

**VU** l'article L.5211-39 du code général des collectivités territoriales,

**CONSIDÉRANT** le projet de rapport d'activité d'Annonay Rhône Agglo pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2023 ci-annexé,

Le Conseil communautaire, après en avoir,

**DÉLIBÉRÉ**

Prend acte,

**PREND ACTE** de la présentation du rapport d'activité d'Annonay Rhône Agglo pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2023, ci-annexé,

**CHARGE** Monsieur le Président de le transmettre aux maires des communes membres de la communauté d'agglomération et de toutes démarches utiles à l'exécution de la présente délibération.

Fait à Davézieux, le 7 octobre 2024

**Simon PLENET,**

**Président d'Annonay Rhône  
Agglo**

*Le présent acte est susceptible d'un recours en excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lyon par voie postale : 184 Rue Duguesclin, 69003 Lyon ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État dans le département.*

*Le Directeur Général des Services et le Comptable Public d' Annonay Rhone Agglo sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération qui sera applicable après publication et transmission au représentant de l'État dans le Département.*